



## **Délibération n° 2018-2**

**Conseil d'administration du 20 février 2018**

**Objet : Approbation du budget provisoire de l'action sociale pour l'exercice 2018**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

### **EXPOSE**

Vu l'article 13 – 10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités de la CNRACL,

Vu les articles 17-7° et 20 de ce même décret qui disposent que les aides et secours prévus au 10° de l'article 13 et leur frais d'administration sont financés exclusivement par un prélèvement sur le produit des retenues et contributions visées aux articles 3 et 5. Le conseil d'administration de la caisse nationale fixe le montant de ce prélèvement, qui ne peut excéder la somme résultant de l'application au produit des retenues et contributions de l'exercice précédent d'un taux fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget,

Vu l'article 2.1.6 de la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 adoptée par la délibération n°2015-4 du 11 février 2015, qui précise les engagements de la CNRACL dans le domaine de l'action sociale notamment depuis 2011 et son positionnement aux côtés des principaux régimes de base et des pouvoirs publics et l'article 6.3.1 relatif au budget d'action sociale,

Vu l'article 9 du règlement intérieur, qui donne compétence au bureau pour préparer les travaux du Conseil d'administration,

Vu l'avis favorable émis par le bureau exceptionnel du 20 février 2018,

- considérant l'opposition des ministères en charge du budget et de la sécurité sociale par courrier en date du 31 janvier 2018 sur la délibération n°2017-84 du 14 décembre 2017 portant approbation du budget provisoire de l'action sociale pour l'exercice 2018,
- rappelant la compétence du conseil pour décider du budget de l'action sociale dans les limites réglementaire (arrêté du 2 mai 2007) et conventionnelle (COG)
- afin de ne pas obérer le fonds d'action sociale dans sa mission à l'égard des retraités les plus démunis et son engagement dans l'inter-régime,
- considérant la hausse des pensions de 0,8 % décidée par l'Etat,

**Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité, approuve pour l'exercice 2018 :**

- **un montant global des aides et secours de 126 000 000 euros , dont**
- **une part consacrée aux actions inter-régimes limitée à 1% du budget (sauf décision modificative du conseil d'administration)**

*Ces données pourront être reconsidérées au vu des éléments convenus dans la COG en cours de négociation.*

Paris, le 20 février 2018

Le secrétaire administratif du conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel Sargeac